



Cour de cassation

LIBERCAS

3 - 2022



ANATOCISME

Liquidation et partage - État liquidatif notarié - Contredits - Actualisation - Demande de capitalisation d'intérêts devant le juge de la liquidation

En ce qui concerne les contredits quant à l'état liquidatif établi par le notaire-liquidateur, le juge de la liquidation ne peut connaître que des litiges ou difficultés résultant des contredits tels qu'ils sont actés dans le procès-verbal visé à l'article 1223, § 3, alinéa 1er, du Code judiciaire, ce qui ne s'oppose pas à l'actualisation de l'état liquidatif et à la demande de capitalisation, pour la première fois au stade du règlement des litiges ou difficultés, des intérêts du sur la soulte à verser par le copartageant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1223, § 3, al. 1er, et § 4, al. 2 Code judiciaire

- Art. 1154 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0192.N

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.4

Pas. nr. ...



APPLICATION DES PEINES

Révocation - Remise en liberté définitive - Exception - Début de la révocation - Tribunal de l'application des peines - Libération conditionnelle

L'article 71 de la loi du 17 mai 2006 en vertu de laquelle le condamné est définitivement remis en liberté lorsqu'aucune révocation n'est intervenue dans le délai d'épreuve ne concerne pas la révocation encourue à la suite d'une décision définitive pour un crime ou un délit commis pendant le délai d'épreuve, puisque cette révocation est censée avoir débuté le jour où l'infraction a été commise.

- Art. 64, 1°, 65, al. 2, et 71 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération conditionnelle - Condamnation pour des faits commis pendant le délai d'épreuve - Délai de l'action en révocation - Faits à prendre en considération

L'action en révocation de la libération conditionnelle en raison d'une décision passée en force de chose jugée constatant que le condamné a commis un crime ou un délit pendant le délai d'épreuve peut être exercée après l'expiration de ce délai; les infractions à prendre en considération peuvent avoir été commises jusqu'à la veille de son échéance (1). (1) Cass. 19 décembre 2012, RG P.12.1931.F, Pas. 2012, n° 702. Contra : Cass. 3 novembre 2010, RG P.10.1573.F, Pas. 2010, n° 651 avec concl. contraires de M. GENICOT, avocat général, R.D.P. 2011, p. 420; Cass. 16 février 2011, RG P.11.0151.F, Pas. 2011, n° 140.

- Art. 64, 1° L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...



ASSURANCES

Assurances terrestres

Assureur - Garantie pour faute lourde - Exonération de ses obligations - Termes généraux du contrat

L'article 62, alinéa 2, de loi du 4 avril 2014 relative aux assurances exclut que l'assureur puisse s'exonérer de ses obligations pour les cas de faute lourde déterminés en termes généraux (1). (1)Voir Cass. 16 mars 2018, RG C.17.0428.F, Pas. 2018, n° 188; Cass. 4 décembre 2013, RG P.13.0285.F, Pas. 2013, n° 657; Cass. 12 janvier 2011, RG P.10.1274.F, inédit; Cass. 29 juin 2009, RG C.08.0003.F, Pas. 2009, n° 446.

- Art. 62, al. 2 L. du 4 avril 2014 relative aux assurances, entrée en vigueur le 1er novembre 2014

Cass., 4/6/2020

C.19.0066.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.11](#)

Pas. nr. ...

Exercice du recours des tiers - Couverture de la responsabilité en vertu des articles 1382 à 1386bis du Code civil - Assuré - Responsabilité sur la base de l'article 544 du Code civil

Le recours des tiers au sens de l'article 2 de la Convention UPEA Assuralia Incendie ne porte pas sur la responsabilité de l'assuré sur la base de l'article 544 du Code civil et le recours subrogatoire de l'assureur de la personne lésée contre l'assureur qui couvre le recours des tiers et dont l'assuré est responsable sur cette base n'est pas exclu.

- Art. 2 et 3 BVVO

Cass., 4/6/2020

C.19.0386.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.17](#)

Pas. nr. ...



CONVENTION

Droits et obligations des parties - Envers les tiers

Tierce complicité à une rupture de contrat - Participation d'un tiers à l'inexécution de l'obligation contractuelle

Pour qu'il y ait tierce complicité à la rupture du contrat, laquelle suppose la participation d'un tiers à l'acte juridique à l'origine de l'inexécution fautive de l'obligation contractuelle par une partie, alors que le tiers connaissait ou aurait dû connaître l'existence de cette obligation, il n'est pas nécessaire que le tiers ait contracté directement avec le débiteur contractuel, mais il suffit qu'il participe sciemment et volontairement à l'inexécution des obligations de ce débiteur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0070.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.12](#)

Pas. nr. ...



COUR CONSTITUTIONNELLE

Question préjudicielle - Violation d'une loi par une loi - Compétence

La Cour constitutionnelle n'est pas compétente pour statuer sur une question préjudicielle relative à la violation d'une loi par une loi.

- Art. 26, § 1er Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 4/6/2020

C.19.0066.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.11](#)

Pas. nr. ...

Question préjudicielle - Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Absence de violation du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Question préjudicielle - Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Absence de violation du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...



DETENTION PREVENTIVE

(Mise en) liberté sous conditions

Délai de trois mois - Prolongation des conditions - Calcul du délai

Le délai de trois mois pendant lequel les conditions mises à la libération du prévenu sont valables est calculé depuis le lendemain du jour de l'acte qui y donne cours et se calcule de quantième à veille de quantième; le jour de l'échéance est compris dans le délai (1). (1) Voir les concl. conformes « dit en substance » du MP.

- Art. 35 et 36 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 52, 53 et 54 Code judiciaire

Cass., 28/7/2020

P.20.0766.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200728.1](#)

Pas. nr. ...

Délai de trois mois - Prolongation des conditions - Calcul du délai

Le délai de trois mois pendant lequel les conditions mises à la libération du prévenu sont valables est calculé depuis le lendemain du jour de l'acte qui y donne cours et se calcule de quantième à veille de quantième; le jour de l'échéance est compris dans le délai (1). (1) Voir les concl. conformes « dit en substance » du MP.

- Art. 35 et 36 L. du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive

- Art. 52, 53 et 54 Code judiciaire

Cass., 28/7/2020

P.20.0766.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200728.VAC.1](#)

Pas. nr. ...



ENRICHISSEMENT SANS CAUSE

Enrichissement non injustifié - Glissement de patrimoine définitif au profit de l'enrichi - Volonté de l'appauvri - Intérêt propre

L'enrichissement n'est pas injustifié lorsqu'il repose sur la volonté de l'appauvri, pour autant que celle-ci ait été d'opérer un glissement de patrimoine définitif en faveur de l'enrichi, ce qui peut notamment ressortir de l'intention de gratifier l'enrichi, d'un but spéculatif ou de la circonstance que l'appauvri a agi exclusivement ou principalement dans son propre intérêt (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

Cass., 4/6/2020

C.19.0371.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.19](#)

Pas. nr. ...



IMPOT

Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Violation alléguée du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Violation alléguée du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...



INDIVISIBILITE (LITIGE)

Litige entre plusieurs parties - Indivisibilité - Conditions d'application

La question de l'indivisibilité ne se pose que lorsque, dans un litige entre plusieurs parties, une ou plusieurs parties font défaut ou en cas d'appel, de pourvoi en cassation ou de requête civile dans un tel litige, de sorte qu'en première instance, le juge ne peut obliger les parties à mettre à la cause un tiers en vertu des règles relatives à l'indivisibilité du litige (1). (1)Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 31 et 811 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.18.0345.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.3](#)

Pas. nr. ...

Litige entre plusieurs parties - Indivisibilité - Mise en cause d'un tiers à la cause - Compétence du juge

La question de l'indivisibilité ne se pose que lorsque, dans un litige entre plusieurs parties, une ou plusieurs parties font défaut ou en cas d'appel, de pourvoi en cassation ou de requête civile dans un tel litige, de sorte qu'en première instance, le juge ne peut obliger les parties à mettre à la cause un tiers en vertu des règles relatives à l'indivisibilité du litige (1). (1)Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 31 et 811 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.18.0345.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.3](#)

Pas. nr. ...



INTERVENTION

Matière civile - Instance en cassation - Demande en déclaration d'arrêt commun - Intérêt - Appréciation

Dès lors que la demande tendant à ce qu'une décision judiciaire soit déclarée commune est de nature purement conservatoire et a pour seul objet d'empêcher que la partie défenderesse à cette demande puisse éventuellement objecter que cette décision ne lui est pas opposable, l'existence de cette possibilité suffit pour que la partie demanderesse établisse qu'elle a un intérêt à ce que la décision soit déclarée commune et il n'appartient pas à la Cour, lorsqu'elle statue sur cette demande, de trancher des contestations qui pourraient opposer les parties dans le cadre d'une autre procédure, même si elle devait faire apparaître que la partie défenderesse est sans intérêt à entendre déclarer la décision commune.

- Art. 15 à 18 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.18.0560.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.9](#)

Pas. nr. ...



LIBERATION CONDITIONNELLE

Tribunal de l'application des peines - Révocation - Condamnation pour des faits commis pendant le délai d'épreuve - Délai de l'action en révocation - Faits à prendre en considération

L'action en révocation de la libération conditionnelle en raison d'une décision passée en force de chose jugée constatant que le condamné a commis un crime ou un délit pendant le délai d'épreuve peut être exercée après l'expiration de ce délai; les infractions à prendre en considération peuvent avoir été commises jusqu'à la veille de son échéance (1). (1) Cass. 19 décembre 2012, RG P.12.1931.F, Pas. 2012, n° 702. Contra : Cass. 3 novembre 2010, RG P.10.1573.F, Pas. 2010, n° 651 avec concl. contraires de M. GENICOT, avocat général, R.D.P. 2011, p. 420; Cass. 16 février 2011, RG P.11.0151.F, Pas. 2011, n° 140.

- Art. 64, 1° L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Révocation - Remise en liberté définitive - Exception - Début de la révocation

L'article 71 de la loi du 17 mai 2006 en vertu de laquelle le condamné est définitivement remis en liberté lorsqu'aucune révocation n'est intervenue dans le délai d'épreuve ne concerne pas la révocation encourue à la suite d'une décision définitive pour un crime ou un délit commis pendant le délai d'épreuve, puisque cette révocation est censée avoir débuté le jour où l'infraction a été commise.

- Art. 64, 1°, 65, al. 2, et 71 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...



LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

Application dans le temps et dans l'espace

Liquidation-partage judiciaire - Loi du 13 août 2011, article 9 - Régime transitoire

Le régime transitoire spécifique contenu à l'article 9 de la loi du 13 août 2011 réformant la procédure de liquidation-partage judiciaire prévoit une dérogation à l'application immédiate des nouvelles règles de procédure aux litiges en cours, visée à l'article 3 du Code judiciaire et ne vise à rendre les nouvelles règles de procédure applicables qu'aux actions en liquidation-partage prises en délibéré après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tandis que les anciennes règles de procédure continuent de s'appliquer lorsque le partage a déjà été ordonné ou que l'action en liquidation-partage a déjà été prise en délibéré avant la date d'entrée en vigueur de la loi (1). (1)Cass. 2 novembre 2018, RG C.18.0134.N, Pas. 2018, n° 603.

- Art. 9 L. du 13 août 2011
- Art. 3 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.19.0293.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.14](#)

Pas. nr. ...

Omission de statuer sur un point de la demande - Code judiciaire, article 1138, 3° - Modification par la loi du 25 mai 2018

Le législateur a, par dérogation à l'article 3 du Code judiciaire, déclaré l'article 1138, 3°, modifié, du Code judiciaire, seulement applicable aux procédures introduites à partir du 9 juin 2018 et pas aux procédures déjà pendantes.

- tel qu'il a été modifié par la L. du 25 mai 2018
- Art. 1138, 3° Code judiciaire

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...



LOUAGE DE CHOSES

Bail a loyer - Obligations entre parties

Bailleur - Normes élémentaires de qualité d'habitat - Chauffage - Présence de moyens de chauffage

Par l'article 5, § 1er, 3°, du Code flamand du logement, le législateur décréte vise non seulement à assurer la présence physique, matérielle et structurelle des moyens de chauffage nécessaires ou la possibilité de les raccorder de manière sûre, mais aussi à garantir le fonctionnement continu de l'installation de chauffage.

- Art. 5, § 1er, 3° Décr. du parlement flamand du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement

Cass., 4/6/2020

C.19.0079.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.13](#)

Pas. nr. ...



MARCHES PUBLICS (TRAVAUX. FOURNITURES. SERVICES)

Offre - Prescription essentielle du cahier spécial des charges - Dérogation - Interprétation - Compétence du pouvoir adjudicateur

L'appréciation de la question de savoir si une dérogation a trait à une prescription essentielle du cahier spécial des charges, en sorte qu'elle entraîne une irrégularité substantielle de l'offre, nécessite uniquement une interprétation juridique de la notion légale de prescription essentielle et des prescriptions en question du cahier spécial des charges auxquelles il est dérogé dans l'offre, de sorte que le pouvoir adjudicateur ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire en la matière, mais qu'il appartient toutefois en premier lieu à cette autorité de déterminer si la dérogation concerne une prescription essentielle du cahier spécial des charges, le juge pouvant, sur la base de tous les éléments du dossier, contrôler l'interprétation juridique retenue par l'autorité administrative (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 89, al. 3, et 110, § 1 et 2 A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

- Art. 15 L. du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services

Cass., 4/6/2020

C.18.0299.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.1](#)

Pas. nr. ...

Ordres du pouvoir adjudicateur - Influence sur le déroulement et le coût du marché - Obligation de l'adjudicataire - Nature

L'obligation imposée à l'adjudicataire par l'article 16, § 3, alinéa 3, du Cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concession des travaux publics, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, en cas d'ordres du pouvoir adjudicateur, de lui signaler, aussitôt qu'il a pu ou aurait dû l'apprécier, l'influence que ces ordres pourraient avoir sur le déroulement et le coût du marché, n'est pas prévue à peine d'irrecevabilité des réclamations ou requêtes fondées sur ces ordres.

- Art. 16, § 3, al. 1 à 4 Cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics

Cass., 4/6/2020

C.18.0560.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.9](#)

Pas. nr. ...



NOTAIRE

Liquidation-partage judiciaire - Loi du 13 août 2011, article 9 - Régime transitoire

Le régime transitoire spécifique contenu à l'article 9 de la loi du 13 août 2011 réformant la procédure de liquidation-partage judiciaire prévoit une dérogation à l'application immédiate des nouvelles règles de procédure aux litiges en cours, visée à l'article 3 du Code judiciaire et ne vise à rendre les nouvelles règles de procédure applicables qu'aux actions en liquidation-partage prises en délibéré après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tandis que les anciennes règles de procédure continuent de s'appliquer lorsque le partage a déjà été ordonné ou que l'action en liquidation-partage a déjà été prise en délibéré avant la date d'entrée en vigueur de la loi (1). (1) Cass. 2 novembre 2018, RG C.18.0134.N, Pas. 2018, n° 603.

- Art. 9 L. du 13 août 2011
- Art. 3 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.19.0293.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.14](#)

Pas. nr. ...

Liquidation et partage - État liquidatif notarié - Contredits - Actualisation - Demande de capitalisation d'intérêts - Compétence du juge de la liquidation

En ce qui concerne les contredits quant à l'état liquidatif établi par le notaire-liquidateur, le juge de la liquidation ne peut connaître que des litiges ou difficultés résultant des contredits tels qu'ils sont actés dans le procès-verbal visé à l'article 1223, § 3, alinéa 1er, du Code judiciaire, ce qui ne s'oppose pas à l'actualisation de l'état liquidatif et à la demande de capitalisation, pour la première fois au stade du règlement des litiges ou difficultés, des intérêts du sur la soulte à verser par le copartageant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1223, § 3, al. 1er, et § 4, al. 2 Code judiciaire
- Art. 1154 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0192.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.4](#)

Pas. nr. ...



OBLIGATION

Billet ou promesse sous seing privé - Conditions de l'écrit - Exception pour les marchands

L'exception prévue à l'article 1326, alinéa 2, du Code civil, en ce qui concerne les marchands, est liée à la nature de l'obligation et non à la qualité du signataire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1326, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0312.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.8](#)

Pas. nr. ...



PARTAGE

Liquidation-partage judiciaire - Loi du 13 août 2011, article 9 - Régime transitoire

Le régime transitoire spécifique contenu à l'article 9 de la loi du 13 août 2011 réformant la procédure de liquidation-partage judiciaire prévoit une dérogation à l'application immédiate des nouvelles règles de procédure aux litiges en cours, visée à l'article 3 du Code judiciaire et ne vise à rendre les nouvelles règles de procédure applicables qu'aux actions en liquidation-partage prises en délibéré après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tandis que les anciennes règles de procédure continuent de s'appliquer lorsque le partage a déjà été ordonné ou que l'action en liquidation-partage a déjà été prise en délibéré avant la date d'entrée en vigueur de la loi (1). (1) Cass. 2 novembre 2018, RG C.18.0134.N, Pas. 2018, n° 603.

- Art. 9 L. du 13 août 2011
- Art. 3 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.19.0293.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.14](#)

Pas. nr. ...

Liquidation et partage - État liquidatif notarié - Contredits - Actualisation - Demande de capitalisation d'intérêts - Compétence du juge de la liquidation

En ce qui concerne les contredits quant à l'état liquidatif établi par le notaire-liquidateur, le juge de la liquidation ne peut connaître que des litiges ou difficultés résultant des contredits tels qu'ils sont actés dans le procès-verbal visé à l'article 1223, § 3, alinéa 1er, du Code judiciaire, ce qui ne s'oppose pas à l'actualisation de l'état liquidatif et à la demande de capitalisation, pour la première fois au stade du règlement des litiges ou difficultés, des intérêts du sur la soulte à verser par le copartageant (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1223, § 3, al. 1er, et § 4, al. 2 Code judiciaire
- Art. 1154 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0192.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.4](#)

Pas. nr. ...



POURVOI EN CASSATION

Matière civile - Personnes ayant qualité pour se pourvoir ou contre lesquelles on peut ou on doit se pourvoir - Demandeurs et défendeurs

***Demande tendant à ce que l'arrêt de cassation soit déclaré commun - Intérêt -
Appréciation***

Dès lors que la demande tendant à ce qu'une décision judiciaire soit déclarée commune est de nature purement conservatoire et a pour seul objet d'empêcher que la partie défenderesse à cette demande puisse éventuellement objecter que cette décision ne lui est pas opposable, l'existence de cette possibilité suffit pour que la partie demanderesse établisse qu'elle a un intérêt à ce que la décision soit déclarée commune et il n'appartient pas à la Cour, lorsqu'elle statue sur cette demande, de trancher des contestations qui pourraient opposer les parties dans le cadre d'une autre procédure, même si elle devait faire apparaître que la partie défenderesse est sans intérêt à entendre déclarer la décision commune.

- Art. 15 à 18 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.18.0560.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.9](#)

Pas. nr. ...

Matière civile - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Généralités

***Omission de statuer sur un point de la demande - Code judiciaire, article 1138, 3° -
Modification par la loi du 25 mai 2018 - Pourvoi en cassation***

Le législateur a, par dérogation à l'article 3 du Code judiciaire, déclaré l'article 1138, 3°, modifié, du Code judiciaire, seulement applicable aux procédures introduites à partir du 9 juin 2018 et pas aux procédures déjà pendantes.

- tel qu'il a été modifié par la L. du 25 mai 2018

- Art. 1138, 3° Code judiciaire

Cass., 2/10/2020

C.19.0464.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20201002.1N.9](#)

Pas. nr. ...



PREUVE

Matière civile - Preuve littérale - Généralités

Billet ou promesse sous seing privé - Conditions de l'écrit - Exception pour les marchands

L'exception prévue à l'article 1326, alinéa 2, du Code civil, en ce qui concerne les marchands, est liée à la nature de l'obligation et non à la qualité du signataire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1326, al. 1er et 2 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0312.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.8](#)

Pas. nr. ...



QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E

Cour de cassation - Question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle - Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Absence de violation du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...

Cour de cassation - Question préjudicielle posée à la Cour constitutionnelle - Litige relatif à l'application de la loi d'impôt - Demande - Délai - Absence de prolongation pour cause de distance - Absence de violation du principe d'égalité garanti par la Constitution

Dès lors qu'en réponse à une question préjudicielle posée par la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle ne retient aucune violation des articles 10 et 11 de la Constitution par l'article 1385undecies du Code judiciaire, qui prévoit un délai de déchéance de trois mois qui n'est pas susceptible de prolongation pour cause de distance, le moyen, qui invoque une telle violation, manque en droit (1). (1)Voir Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0500.N, inédit; C. const., 7 novembre 2019, arrêt n° 168/2019.

- Art. 1385undecies Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.17.0500.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.2](#)

Pas. nr. ...



RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Fait - Faute

Lien de causalité entre la faute et le dommage - Appréciation - Mission du juge

Pour exclure le lien de causalité entre la faute et le dommage, le juge doit établir que le dommage, tel qu'il s'est produit in concreto, se serait réalisé de la même manière sans la faute en question, de sorte que le juge doit déterminer ce que celui qui a commis la faute aurait dû faire pour agir régulièrement, doit faire abstraction de l'élément fautif dans l'historique du sinistre, sans en modifier les autres circonstances, et vérifier si le dommage se serait également produit en ce cas (1). (1) Voir Cass.1er octobre 2019, RG P.15.0575.N, Pas. 2019, n° 488; Cass. 28 juin 2018, RG C.17.0696.N, Pas. 2018, n° 423; Cass. 12 juin 2017, RG C.16.0428.N, Pas. 2017, n° 380; Cass. 28 mai 2008, RG P.08.0226.F, Pas. 2008, n° 324.

- Art. 1382 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0042.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.10](#)

Pas. nr. ...

Tierce complicité à une rupture de contrat - Participation d'un tiers à l'inexécution de l'obligation contractuelle - Devoir d'investigation du tiers - Portée - Appréciation

L'existence et la portée du devoir d'investigation du tiers est appréciée par le juge in concreto, compte tenu de toutes les circonstances de l'espèce et, en particulier, de la familiarité du tiers avec la branche d'activité concernée et l'accessibilité des informations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 4/6/2020

C.19.0070.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.12](#)

Pas. nr. ...



ROULAGE

Code de la route du 01121975 - Dispositions réglementaires - Article 5

Bande de circulation - Flèches de sélection de couleur blanche

Une bande de circulation sur laquelle des flèches de couleur blanche ont été tracées vers la gauche ne peut être empruntée que par les conducteurs souhaitant tourner à gauche (1). (1) Voir Cass. 16 octobre 2001, RG P.00.0290.N, Pas. 2001, n° 549; Cass.30 janvier 2001, RG P.99.0428.N, Pas. 2001, n° 56.

- Art. 5 et 77.1 A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Cass., 4/6/2020

C.19.0042.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.10](#)

Pas. nr. ...



SUCCESSION

Liquidation-partage judiciaire - Loi du 13 août 2011, article 9 - Régime transitoire

Le régime transitoire spécifique contenu à l'article 9 de la loi du 13 août 2011 réformant la procédure de liquidation-partage judiciaire prévoit une dérogation à l'application immédiate des nouvelles règles de procédure aux litiges en cours, visée à l'article 3 du Code judiciaire et ne vise à rendre les nouvelles règles de procédure applicables qu'aux actions en liquidation-partage prises en délibéré après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, tandis que les anciennes règles de procédure continuent de s'appliquer lorsque le partage a déjà été ordonné ou que l'action en liquidation-partage a déjà été prise en délibéré avant la date d'entrée en vigueur de la loi (1). (1)Cass. 2 novembre 2018, RG C.18.0134.N, Pas. 2018, n° 603.

- Art. 9 L. du 13 août 2011

- Art. 3 Code judiciaire

Cass., 4/6/2020

C.19.0293.N

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.14](#)

Pas. nr. ...



TRIBUNAUX

Matière répressive - Divers

Délai de l'action en révocation - Faits à prendre en considération - Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération conditionnelle - Condamnation pour des faits commis pendant le délai d'épreuve

L'action en révocation de la libération conditionnelle en raison d'une décision passée en force de chose jugée constatant que le condamné a commis un crime ou un délit pendant le délai d'épreuve peut être exercée après l'expiration de ce délai; les infractions à prendre en considération peuvent avoir été commises jusqu'à la veille de son échéance (1). (1) Cass. 19 décembre 2012, RG P.12.1931.F, Pas. 2012, n° 702. Contra : Cass. 3 novembre 2010, RG P.10.1573.F, Pas. 2010, n° 651 avec concl. contraires de M. GENICOT, avocat général, R.D.P. 2011, p. 420; Cass. 16 février 2011, RG P.11.0151.F, Pas. 2011, n° 140.

- Art. 64, 1° L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...

Tribunal de l'application des peines - Libération conditionnelle - Révocation - Remise en liberté définitive - Exception - Début de la révocation

L'article 71 de la loi du 17 mai 2006 en vertu de laquelle le condamné est définitivement remis en liberté lorsqu'aucune révocation n'est intervenue dans le délai d'épreuve ne concerne pas la révocation encourue à la suite d'une décision définitive pour un crime ou un délit commis pendant le délai d'épreuve, puisque cette révocation est censée avoir débuté le jour où l'infraction a été commise.

- Art. 64, 1°, 65, al. 2, et 71 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 29/7/2020

P.20.0727.F

[ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200729.VAC.3](#)

Pas. nr. ...



URBANISME

Aménagement du territoire. plan d'aménagement

Plan particulier d'aménagement - Demande de permis d'urbanisme - Obligation de motiver

Lorsque le plan particulier d'aménagement contient des dispositions suffisamment détaillées pour ne laisser aucun pouvoir d'appréciation à l'autorité, il suffit que celle-ci procède à un contrôle au regard de ces dispositions pour examiner la compatibilité de ce qui est demandé avec le bon aménagement local et une motivation par une simple référence au plan particulier d'aménagement peut suffire; ce n'est pas le cas lorsque la construction autorisée est simplement conforme à l'affectation du plan particulier d'aménagement (1). (1)Voir C.E., 7 février 2001, n° 93.109

- Art. 19, al. 3 A.R. du 28 décembre 1972

- Art. 3 L. du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Cass., 4/6/2020

C.16.0490.N

ECLI:BE:CASS:2020:ARR.20200604.1N.18

Pas. nr. ...
